

Commission des finances et de l'audit

Séance du 19 juin 2025

Décision CFA n° 2025-05

Marché public relatif à la réalisation et à la maintenance d'une solution d'usine à sites basée sur Drupal pour le collectif des Parcs nationaux de France

La Commission des finances et de l'audit de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Office français de la biodiversité et en particulier son article L.131-11-1 relatif à la constitution de commissions spécialisées au sein du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-31, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité et en particulier ses articles R.131-28-5 relatif aux attributions des commissions spécialisées, R.131-28-6 relatifs aux attributions pouvant être déléguée au directeur général par le Conseil d'administration ; R.131-28-7 et R.131-28-9 relatif aux conditions d'exécution des délibérations ; R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ; R.131-31 relatif aux compétences du commissaire du gouvernement ;
- ▶ **Vu** la délibération n°2022-28 du Conseil d'administration du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des finances et de l'audit » ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2023-16 du Conseil d'administration du 29 juin 2023 portant délégations de pouvoir au Directeur général ;
- ▶ **Vu** la décision n° 2020-DG-21 du 28 avril 2020 portant composition et fonctionnement de la commission consultative des marchés publics (CCMP) de l'OFB ;
- ▶ **Vu** le rapport de présentation et d'attribution présenté à la séance de la commission consultative des marchés publics de l'OFB du 20 mai 2025 ;
- ▶ **Vu** l'avis favorable de la commission consultative des marchés publics de l'OFB lors de la séance du 20 mai 2025 ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des finances et de l'audit approuve la conclusion par l'OFB de l'accord-cadre référencé n° 2024-44 ayant pour objet **la refonte puis la maintenance de l'usine à sites (UAS) du collectif des Parcs nationaux de France**, pour leurs sites internet dits « principaux » (leurs sites éditoriaux, dont la trame est commune à l'ensemble des Parcs nationaux) ainsi que le portail commun inter-parcs, avec l'attributaire suivant :

Pour un montant de 337 800 € HT pour la partie à prix forfaitaire (DPGF) et pour un montant maximum de 962 200 € HT pour la partie à bons de commande (BPU)

BLUEDROP.FR
18/20 avenue Robert Schuman
13002 Marseille
SIRET : 420477713 00051

ARTICLE 2 :

Le Directeur général de l'OFB est autorisé à signer puis notifier le marché visé.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la Commission
des finances et de l'audit



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des finances et de l'audit,



Régine TOUFFAIT